

E 2001 (D) 9/3

*Le Conseiller de Légation, Chargé de Mission à Londres, C. Rezzonico,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz¹*

Copie de réception
T N° 298

Londres, 30 mars 1944, 18.50
(Reçu: 31 mars, 15.20)

Ministre Dejean, représentant Alger auprès Gouvernements en exil Londres, offrit spontanément, il y a quelque temps, me faire connaître diplomate russe. Rencontre fut retardée en raison fait que Russe crut devoir, pour se couvrir, solliciter à mon insu autorisation préalable Moscou qui fut accordée, semble-t-il, avec certain empressement. Rencontrai hier soir chez Dejean M. Libedeff,

1. *Le lendemain, C. Rezzonico adresse une lettre à ce sujet au Chef du DPF qui la reçoit et l'annote le 18 avril 1944 (E 2001 (D) 9/2). Cf. aussi E 7110/1976/134/61.*



Ambassadeur russe auprès Gouvernements alliés, chargé également questions Europe occidentale. Libedeff ne parlant autre langue que la sienne, était accompagné son secrétaire qui remplit rôle interprète très consciencieusement. Ai exposé aspects particuliers politique suisse dominée par souci neutralité. Expliquai ensuite notre point de vue en matière relations avec U.R.S.S., ajoutai que Parlement s'occupe en ce moment de la question. Libedeff écouta très attentivement sans que son visage trahit la moindre impression, ce qui m'incita lui demander me faire connaître son sentiment personnel. Il répondit que le seul fait qu'il a accepté de me rencontrer prouve intérêt que Russie porte à la question. Il se rend compte que solution problème plus difficile pour Suisse que pour U.R.S.S. Moscou, dit-il, est disposé à causer dès que Suisse soumettra proposition concrète. Il fit comprendre très clairement que attitude russe dépendra du délai que Gouvernement fédéral mettra à prendre décision². Ajouta que politique russe en la matière est bien établie, claire, réaliste, libre de toute «intrigue». Mon impression personnelle est que Moscou saluerait en ce moment geste de notre part qui lui fournirait occasion démontrer opinion mondiale bonnes intentions U.R.S.S. à égard petites nations. Libedeff prétend ne pas connaître Tscherniak³.

Il me revient que Eden considérerait possibilité me convoquer. N'ai pris aucune initiative dans ce sens. Si avez quelque communication spéciale à me faire en vue cette possibilité, vous serais reconnaissant me télégraphier.

Presse britannique hier soir et ce matin rapporte discussion Conseil National motion Reinhard⁴.

2. *Pilet-Golaz a souligné cette phrase dans la marge, y a mis un point d'interrogation et y a écrit: Eh! Eh! Pas trop vite.*

3. *Sur cette affaire, cf. E 2001 (D) 3/262, E 2001 (E) 1/90, et le PVCF N° 1700 du 24 septembre 1943, E 1004.1 1/437.*

4. *A ce sujet, cf. la lettre du Département politique au Chef du DJP, Ed. von Steiger du 17 mars 1944: Sous ce pli, le projet de réponse préparé par le Chef du Département politique. Il sait combien il est imparfait.*

Mais en le rédigeant, il devait constamment songer simultanément:

1) aux réactions intérieures en sens contraire qu'il désirait freiner autant que possible, pour éviter des polémiques affaiblissant le front intérieur et susceptibles de gêner aussi les conversations ultérieures avec l'URSS,

2) aux interprétations plus ou moins intéressées de l'extérieur, non seulement entre les deux groupes de belligérants, mais au sein même de chaque groupe de belligérants, dont la politique est loin d'être harmonisée,

3) à la nécessité de pouvoir négocier avec les Soviétiques, vu l'évolution générale de la situation en Europe, sans compromettre la marche des négociations et la solution des problèmes qui restent pendants entre les deux pays.

Le Chef du Département politique espère que ce projet pourra être examiné au cours de la prochaine séance à laquelle il pourra assister. En attendant, il prie de le considérer comme strictement confidentiel. (E 4001 (C) 1/286)

C'est au cours de la séance du 29 mars 1944 du Conseil national que M. Pilet-Golaz répond à la motion du socialiste E. Reinhard (Cf. Bulletin sténographique, pp. 126-139, et E 2001 (E) 2/657).

Sur les problèmes de politique intérieure posés par la reprise des relations avec l'URSS, cf. PVCF N°s 402 et 440 des 3 et 9 mars 1944, E 1004.1 1/443.

Cf. aussi le PVCF N° 696 du 18 avril 1944, E 1004.1 1/444.